

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 juin 2024** au Pavillon Wilson sis au 4B, rue Principale, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations et Madame Catherine Chénard, assistante-greffière.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;
5. Parole au public (2^e période);
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

208-06-2024

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

209-06-2024

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le vote est demandé pour reporter la 1^{ère} parole au public à la 2^e période :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance extraordinaire du 10 juin 2024 ▲

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

210-06-2024

Autorisation de signature. Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution n° 26-01-2024 confirmant l'intention de la Ville de Coteau-du-Lac à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la création d'une telle régie en y établissant les modalités à suivre dans le cadre d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités de convenir d'une telle entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale pour la gouvernance du Centre Sportif Soulanges ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges soumis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que l'ensemble des neuf autres municipalités participent à ladite Régie et que, dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit de retirer sa participation, selon la situation;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
le préambule fait partie intégrante à la résolution;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges, conformément au projet d'entente soumis au conseil municipal ;

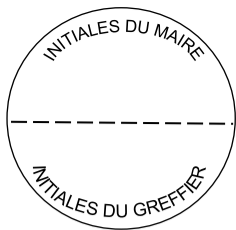
ET QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Jacques Legault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac ladite entente intermunicipale ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance extraordinaire du 10 juin 2024 ▲

5. **PAROLE AU PUBLIC** (2^e période)

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

211-06-2024

Levée de la séance extraordinaire du 10 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 10 juin 2024 soit et est levée à 19 h 55.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »